

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

8 Novembre 1872.

## Chronique Politique.

On lit dans le *Courrier de Paris* :

« M. Thiers vient d'ordonner une enquête près des préfets au sujet de la question du vote obligatoire.

» Ce projet de réforme a de chauds partisans et des ennemis acharnés. Pour se rendre compte exactement de l'opinion en province, M. le ministre de l'intérieur a envoyé à tous les préfets une lettre confidentielle, à laquelle est joint un questionnaire. »

On lit dans le même journal :

« La commission nommée par M. de Cussy pour rédiger le projet de loi concernant l'armée territoriale, a déjà tenu trois séances ; elle a arrêté les bases de son travail.

» M. le Président de la République ayant désiré s'entretenir avec cette commission, ses membres se réuniront à la présidence samedi prochain. »

Les journaux publient les deux pièces suivantes :

Paris, le 25 octobre.

A Son Altesse Monseigneur le prince Napoléon Jérôme, à son domicile élu, chez M<sup>le</sup> Lesage, avoué près la cour d'appel, rue Sainte-Anne, 18.

Monseigneur,

Votre Altesse m'a fait l'honneur d'adresser à mon parquet, le 14 de ce mois, une plainte dirigée contre M. le ministre de l'intérieur, M. le préfet de police, M. Patinot, son chef de cabinet, et M. Clément, commissaire de police, à qui vous reprochez d'avoir attenté à votre liberté en prescrivant votre expulsion du territoire français et en la faisant exécuter.

Il est constant, Monseigneur, et reconnu par votre plainte que M. Renault, préfet de police, M. Patinot, son chef de cabinet, et M. Clément, commissaire de police, ont obéi aux ordres de leur supérieur, M. le ministre de l'intérieur : ces messieurs sont donc, aux termes de l'art. 114 du Code pénal, à l'abri de toute inculpation.

En ce qui concerne M. le ministre de l'intérieur, il est membre de l'Assemblée nationale et ne peut être poursuivi qu'après l'autorisation préalable de celle-ci. Enfin, l'arrêté dont vous vous plaignez, Monseigneur, a été pris « par ordre du Président de la République, le conseil des ministres entendu ; » c'est, par conséquent, un acte gouvernemental, à l'occasion duquel un ministre ne saurait être mis en accusation que par l'Assemblée.

M. le ministre de l'intérieur est donc couvert par une double prérogative, que je ne puis méconnaître sans commettre le crime de forfaiture.

Vous avez, Monseigneur, saisi de votre plainte l'Assemblée nationale, seul pouvoir compétent ; mon devoir est d'attendre sa décision.

Je suis, etc.

Le procureur général,  
Signé : LEFFEMBERG.

Au procureur général près la Cour d'appel de Paris.

Châlet de Prangins, près Nyon,  
canton de Vaud (Suisse), le 4<sup>e</sup>  
novembre.

Monsieur le procureur général,

A la suite d'une plainte que j'ai adressée à votre parquet le 14 du mois dernier, vous m'avez répondu, le 25, par une fin de non recevoir basée sur l'article 114 du Code pénal, sur ce que M. le ministre de l'intérieur était membre de l'Assemblée, et sur ce que l'arrêté dont je me plains a été pris par le Président de la République, le conseil des ministres entendu ; « c'est, dites-vous, un acte gouvernemental, à la suite duquel un minis-

tre ne saurait être mis en accusation que par l'Assemblée. »

Ma réponse sera exclusivement juridique, m'adressant à un magistrat qui devrait son concours à tout opprimé, mais qui, lorsqu'il s'agit de moi, abrite sous l'excuse d'une « forfaiture » imaginaire un véritable déni de justice.

» En ne répondant pas sur le fond même de l'acte dont je me plains, vous en reconnaissez l'illégalité. Les motifs sur lesquels s'appuie votre refus de saisir le tribunal me forcent à entrer dans quelques éclaircissements, ce que j'aurais voulu faire plus complètement devant des juges et ce que je tenterai nonobstant votre refus de poursuite.

Il est acquis que je demande des magistrats pour juges, et que vous me renvoyez devant une Assemblée qui discutera en dehors de tout débat contradictoire, sans que je puisse faire valoir les faits incontestables qui constituent une violation de la liberté individuelle commise en dehors de toute loi, qui font de moi la victime d'un acte arbitraire et me condamnent sans jugement à la peine de l'exil.

Il y a dans votre lettre plusieurs considérations : M. le ministre de l'intérieur est couvert par sa qualité de député ; ses agents le sont par l'article 114.

Cet article porte : « Si néanmoins (un fonctionnaire public) il justifie qu'il a agi par ordre de ses supérieurs pour des objets du ressort de ceux-ci, sur lesquels il leur était dû obéissance hiérarchique, il sera exempt de la peine, laquelle, en ce cas, sera appliquée seulement aux supérieurs qui auront donné l'ordre. »

Cet article est-il applicable à MM. le ministre de l'intérieur et Renault ? Les tribunaux auraient apprécié, et vous tranchez la question.

En aucun cas, il n'est applicable à M. Patinot, chef de cabinet de M. le préfet de police, qui n'a pas de position hiérarchique dans l'administration, qui n'est pas fonctionnaire public, et n'a qu'une position d'un caractère tout privé. C'est lui cependant qui,

d'après l'arrêté signé Calmon, a été chargé de son exécution. C'est lui qui commandait les agents ; c'est d'après ses ordres et sous ses yeux que j'ai été appréhendé au corps et expulsé.

Je me plains de ce que l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur est basé sur un faux matériel quand il porte :

» Considérant que le prince Jérôme-Napoléon Bonaparte est entré en France sans en avoir obtenu l'autorisation du gouvernement, et en présentant à la frontière un passeport qui ne lui avait été remis que pour un cas déterminé. »

Mon passeport, seule autorisation que j'aie jamais demandée pour entrer en France, ne porte rien qui constate qu'il ait été remis pour un cas déterminé. Il a été visé sans observation par toutes les autorités compétentes, et le 8 octobre, à mon entrée en France, par le commissaire de police de Pontarlier.

Enfin votre théorie, qui amène le chef du parquet de la première cour souveraine de France à se récuser devant un crime, parce qu'il aurait été commis par ordre du chef du gouvernement, est, permettez-moi de vous le dire, d'une grande hardiesse. Je croyais que, malgré l'attentat commis le 4 septembre contre le suffrage universel, la séparation des pouvoirs était un principe qui existait encore en France. Vous le méconnaissez et vous me renvoyez, moi, citoyen condamné à l'exil sans jugement, n'étant frappé par aucune loi exceptionnelle, moi qui ne demande que des juges, vous me renvoyez, dis-je, devant un pouvoir politique.

Ainsi donc, monsieur le procureur général, d'après votre doctrine, si M. Thiers m'avait condamné à mort aussi bien qu'il m'a condamné à l'exil, M. le préfet de police et son chef de cabinet auraient pu me faire exécuter sans que la magistrature eût à intervenir et en se bornant à faire juger leur acte par une assemblée politique.

C'est de par votre autorité que l'Assemblée se trouve transformée en un tribunal. Lorsque j'invoque mes droits de citoyen,

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES

## FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XIX.

LES FRÈRES DU COUTEAU.

(Suite.)

Sur son avis, car malgré la haute estime de Svinin pour son propre mérite, le général en chef ne pouvait se dissimuler l'habileté du juif à guider une armée, il fut résolu que les deux colonnes, se suivant à courte distance, prendraient la route de Michkof, en passant entre les volontaires de Narbut et les soldats de Langiévitich, de manière à empêcher leur jonction et à les écraser séparément, avant qu'ils eussent pu combiner

ensemble l'attaque de la ville, occupée fortement par les Russes, commandés par le général Bagration.

Le mouvement avait été aussitôt commencé.

A l'approche de la nuit, les éclaireurs de droite annoncèrent qu'autour d'une ferme isolée, on apercevait des feux de bivac.

Surpris par la nuit, dans la plaine, et doublement épuisés par leur marche du matin et le combat de Strakof, les volontaires s'étaient arrêtés auprès d'une grange abandonnée, qu'ils avaient changée en hôpital temporaire pour les blessés et, ne s'attendant pas à être poursuivi de si près par les Russes, vaincus à Sainte-Croix, il s'occupèrent à s'y construire des huttes de branchages.

— Qu'on me conduise le juif, dit Svinin, après avoir ordonné de faire faire halte à l'avant-garde, de manière à donner à toute l'armée le temps de se masser.

Les yeux d'Abraham pétillaient de joie.

— Quels sont ces feux ? demanda l'Excellence.

— Ceux des troupes de Narbut et Chusco, Haute Noblesse.

— En es-tu sûr ?

— A moins que ce ne soit le général Blagourof ; mais c'est peu probable.

— Pourquoi cela ?

— Parce qu'un des nôtres, que j'ai envoyé en avant, m'a dit avoir entendu le chant de : Boze cos Polske !

— S'ils ont battu Blagourof, dit Mitved à Svinin, il doit y avoir un beau butin.

— Ce serait justice, grogna la Haute Noblesse, il nous a fait assez de tort.

Et s'adressant à Abraham :

— Ne pourrait-ce pas être Langiévitich ?

— Non, Excellence, son armée a pris par la gauche.

— Et cette route est celle ?

— De Strakof, Excellence.

— C'est bien ! retourne à ton poste.

— Excellence, vous n'oublierez pas que vous m'avez promis la liberté.....

— De ton fils, oui ; que je prenne Narbut ou Chusco, et je te jure que ton fils Gédéon.....

— Ruben, Votre Excellence.

— Enfin, n'importe, il te sera rendu.

— Alors, Excellence, il faudrait faire entourer la maison par vos cavaliers ; autrement, si ces chiens vous aperçoivent, ils s'enfuient, et il ne sera plus temps.

— Marche, imbécile ! nous n'avons pas besoin de tes conseils.

Abraham était peu sensible aux compléments ; il s'inclina profondément et se retira en se frottant les mains avec joie. Une seule pensée l'occupait : Enfin, mon fils me sera rendu !

Il ne songeait plus que ceux qu'il allait livrer, pour sauver ce fils, étaient ses bienfaiteurs.

Svinin et Mitved prirent rapidement leurs dispositions.

Elles consistaient à entourer les insurgés d'un cercle de fer, d'où aucun d'eux ne pourrait échapper.

Enfermer trois cents hommes au plus, groupés autour d'une ferme, quand on pouvait disposer contre eux de plus de six mille hommes, n'offrait d'autre difficulté que celle

que je n'ai jamais perdus, que le gouvernement lui-même m'a reconnu, est-il possible d'affirmer contre moi des théories qu'il me suffit d'exposer, pour les faire juger par l'opinion publique?

Je n'ai eu, depuis le 4 septembre, que deux communications officielles des fonctionnaires de la République.

L'une est une lettre de M. le consul général de France à Genève, du 16 octobre 1871, dans laquelle il dit :

« Monsieur le ministre me fait savoir que le gouvernement de la République n'entend pas interdire le sol de la France au prince, tout en réservant le droit qu'il a de le faire à son égard, comme à celui de tout autre citoyen dont la présence serait de nature à troubler le pays.

» Signé : DUBREUL,

» Consul général de France à Genève. »

Voilà la théorie diplomatique : tous les citoyens soumis au droit d'expulsion !

L'autre, votre lettre, monsieur le procureur général, amende un peu cette théorie, il est vrai. Elle n'affirme pas le droit du gouvernement vis-à-vis de tous les citoyens ; mais elle porte que quand des agents commettent un acte illégal « par ordre du Président de la République, le conseil des ministres entendu », la justice française n'a qu'à se taire et à renvoyer devant le pouvoir politique.

Si, dans la position exceptionnelle qui m'est faite, je pouvais soutenir mon droit devant un tribunal quelconque, j'oserais invoquer mon modeste passé personnel ; une proposition que j'ai faite en 1849 à l'Assemblée nationale pour supprimer toutes les lois d'exil contre la famille des Bourbons ; une deuxième proposition que j'ai faite pour que les insurgés de Juin 1849 ne fussent ni amnistiés ni déportés, mais jugés ; une lettre que j'écrivis à l'Empereur le 14 avril 1861, publiée dans tous les journaux, pour demander qu'on levât la saisie faite sur une brochure qui m'attaquait personnellement ; tous mes discours, qui ont affirmé toujours les droits populaires et la liberté individuelle.

Je ne parlerai pas des démarches que mon père et moi nous avons faites pour abrégier l'exil de M. Thiers, et auxquelles il doit de n'avoir été que peu de temps éloigné de France.

Je sais que la politique amène à tous les oublis ; avec la raison d'Etat on couvre tout ; mais il m'est douloureusement pénible de trouver cette théorie chez le procureur général, qui s'approprie ainsi le rôle effacé des parquets de 1793. Eux aussi attendaient les décisions de la Convention.

L'histoire dira que le neveu de Napoléon I<sup>er</sup>, qui porte le défi de mêler son nom à un complot, a traversé Paris prisonnier et qu'on lui a refusé des juges, tandis que l'essai loyal de la République en donnait à de grands criminels, tandis que celui qui renversait la colonne Vendôme n'était condamné qu'à six mois de prison.

Je persiste donc dans ma plainte, et si vous refusez de me faire rendre justice, il me reste

l'espoir de voir la cour souveraine évoquer l'affaire, comme c'est son droit.

J'en appelle de nouveau à la magistrature française, décidé à épuiser tous les degrés de juridiction, et à ne pas me fatiguer de cette lutte inégale. C'est un devoir pour moi, car je ne suis pas seulement un proscrit. La violence du gouvernement me donne cette grande mission de défendre le principe de la liberté individuelle, outrageusement violé.

Recevez, Monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération très-distinguée.  
Signé : NAPOLEON (Jérôme).

Paris, 6 novembre 1872.

Voulant légitimer la fille qu'il en a eue, M. de Rochefort a résolu d'épouser M<sup>lle</sup> Marie Renault ; détenu à Saint-Martin-de-Ré, et M<sup>lle</sup> Renault, gravement malade depuis longtemps, ne pouvant être transportée à Saint-Martin-de-Ré, M. Rochefort a écrit au ministre de l'intérieur pour exposer sa situation :

« Je ne veux pas, dit-il dans sa lettre, que par suite de ma mort ou de celle de sa mère, cette enfant soit condamnée toute sa vie à une position irrégulière. »

Le ministre a accueilli favorablement cette demande et le mariage doit être célébré aujourd'hui à Versailles.

Avant-hier matin lundi, à huit heures et demie, M. de Rochefort arrivait à Versailles. Il avait voyagé en wagon de première classe. Il était accompagné d'un agent de la sûreté et de deux gendarmes ; ceux-ci furent remplacés à la dernière station par deux autres agents en tenue civile.

M. Rochefort était pâle et paraissait fatigué.

Il a été conduit immédiatement à la maison de justice et écroué dans la cellule numéro 11, celle qu'il avait occupée pendant l'instruction de son procès.

M. l'aumônier Follet, introduit dans la cellule, reçut de M. Rochefort la déclaration formelle qu'il voulait contracter un mariage à la fois civil et religieux.

Le prisonnier, pendant la journée d'hier, est resté fort triste ; il a peu mangé et a reçu seulement la visite de l'abbé Follet et de M. Joly, son ancien avocat ; il a écrit à M<sup>lle</sup> Renault, dont l'état de santé est de plus en plus alarmant.

Le mariage civil a dû avoir lieu ce matin à 9 heures. Le mariage religieux doit être immédiatement après célébré dans la maison de justice par M. l'abbé Follet. Des ordres précis sont donnés pour que personne autre que les témoins ne soient admis.

Ce soir même, à six heures, M. de Rochefort partira pour Saint-Martin. Cette demande a été faite par lui au ministre de l'intérieur ; voici la lettre qu'il a adressée à ce sujet à M. Lefranc :

« Monsieur le ministre,

» Je vous remercie de l'autorisation que vous avez bien voulu m'accorder ; mon désir est d'être reconduit à Saint-Martin-de-Ré, le jour même de la célébration de mon mariage, afin qu'il ne puisse pas être dit que

j'ai été amené à Versailles pour une autre raison que pour la raison véritable.

» Veuillez agréer, etc. »

M<sup>lle</sup> Renault est âgée de 38 ou 40 ans. Depuis deux ans elle habite à Versailles, avec sa fille, un appartement des plus modestes.

#### LE DÉSASTRE DE PALAZZOLO.

Le *Petit Moniteur* a reçu une lettre de Palazzolo, en Sicile, qui lui donne des détails sur la destruction des principaux quartiers de cette ville. Cette catastrophe a eu lieu dans les derniers jours d'octobre.

Les deux beaux quartiers populeux de la Guardia et du Fiumegrande, où avait été bâti le nouveau théâtre, et où s'élevaient de gracieux petits palais, si gais dans leur ceinture de jardins, sont absolument ruinés aujourd'hui et n'offrent à l'œil qu'un affreux amas de décombres.

Cinq minutes ont fait cette grande ruine, cinq minutes d'un ouragan indescriptible, inénarrable.

Les anciens du pays ne se souviennent pas de pareilles catastrophes.

Maisons entièrement démolies, maisons à demi ruinées, murailles couchées sur le sol, murs disjoints et penchés en avant sur les maisons voisines qu'ils menacent, toits complètement emportés, balcons pendants, fenêtres brisées, arbres déracinés, — voilà l'aspect du pays, sur toute la ligne du nord-est. Il n'y reste pas une maison qui ne doive être restaurée.

La façade de l'église Saint-Sébastien a été en partie détachée du reste des constructions, et il faudra la démolir ; le couvent a été littéralement rasé ; du théâtre, il ne reste qu'un pan de mur ; la nouvelle maison Bibbia, ses annexes et l'agence des contributions ont été complètement renversées, ensevelissant sous leurs ruines dix ou douze personnes. D'un grand nombre d'autres maisons à deux étages, il reste, ici un mur, là un angle, ailleurs une chambre.

Presque partout les décombres interceptent la circulation.

Le terrible ouragan a eu les caprices les plus bizarres.

Une batterie de cuisine a été portée sur un toit ; les ferrures d'un balcon se sont tordues ; le pilastre d'un palais a été déplacé de six pouces sans se briser et tout d'une pièce. Un mur a été emporté à une distance d'un mètre sans se rompre ni même se fendre. La confusion générale est incroyable.

Dans une grande pièce, sur la terre nue, on place côte à côte les cadavres à mesure qu'on les déterre.

La plupart n'ont pas de vêtements, parce que la catastrophe a surpris pendant son sommeil cette malheureuse population. Les blessures sont horribles et les corps ont gardé les attitudes les plus diverses : le nez, les oreilles, la bouche sont généralement pleins de terre. Quelques cadavres sont, pour ainsi dire, emprisonnés dans une couche de poussière blanche. Ici, c'est un père qui serre sur sa poitrine une pauvre petite créa-

ture ; l'homme et l'enfant ont eu le crâne fracassé ; là, s'embrassant dans un dernier adieu, gisent deux frères, les reins brisés, la poitrine ouverte ; plus loin, couvert de sang noir, un jeune homme, un employé qui, probablement, travaillait encore lorsqu'il a été englouti. Tel de ces malheureux n'a plus forme humaine ; tel autre est comme s'il dormait encore. C'est la maison des douleurs, des derniers adieux et des déchirantes reconnaissances.

Je puis vous affirmer, sans exagération, qu'un tiers de la ville est détruit, et que plus de mille familles sont aujourd'hui sans asile. Un très-grand nombre d'autres familles n'ont pour se loger que quelques recoins de leurs maisons à demi ruinées.

On compte à l'heure où je vous écris trente-deux morts et une quinzaine de blessés.

#### ENTERREMENTS CIVILS.

Les journaux des départements signalent toujours de temps en temps l'audace et le cynisme de la chasse aux cadavres à laquelle se livre la libre-pensée. Cette chasse, toujours odieuse et ridicule, n'est-elle pas criminelle ? on se demande s'il n'y a pas quelque part une loi, des magistrats et une police pour réprimer ces excès ?

Dans une petite commune de Vaucluse, on a enterré civilement un enfant de huit mois, malgré les protestations de sa mère et de ses grands parents.

Il faut croire que c'est par la volonté du père que la cérémonie a eu lieu. Ce père était-il libre de disposer ainsi, contre le gré de la mère, du cadavre d'un enfant baptisé ? Il n'en a pas seulement disposé, il en a triomphé. Les habitants de la commune ne se sont prêtés qu'en petit nombre à ce scandale ; quatre cents frères et amis des communes voisines sont accourus escorter le cadavre de l'innocente créature morte dans la splendeur de son baptême. Ils ont débité et applaudi sur cette tombe des discours comme on peut les imaginer de telles espèces. Le scandale de ces déclamations a été, dit-on, signalé à l'autorité supérieure. Nous verrons ce que l'autorité supérieure saura faire ? Le fait d'enlever à l'Eglise le cadavre d'un de ses enfants n'est-il pas de soi un acte criminel que la loi doit atteindre, et que l'autorité doit réprimer ?

A Lyon, c'est un fils qui donne aux enfouisseurs le cadavre de son père mort dans la profession publique de la religion chrétienne, après avoir, dans sa maladie, réclamé et reçu les derniers sacrements. Cet abominable mépris de la volonté paternelle n'est-il pas un crime public ? et la loi est-elle impuissante en France à faire respecter par les enfants l'honneur et la religion des pères ?

A Nantes, un fait semblable s'est produit.

Le *Phare de la Loire* racontait, mardi, avec des larmes de joie, l'enterrement civil de M. Gaudeau, décédé à l'Hôtel-Dieu de Nantes. L'*Espérance du peuple* nous donnait hier quelques éclaircissements ; ils prouvent que

d'avancer sans être vus.

Les généraux moscovites attendirent que la nuit couvrit le mouvement des troupes et leur donnèrent l'ordre d'avancer en silence, en se déployant en vaste demi-cercle, dont les deux extrémités devaient se refermer en dehors du camp des insurgés.

Narbut et Chusco, après avoir posé les sentinelles, s'étaient retirés dans la ferme, pour visiter les blessés russes et polonais, auxquels Marpha et Lizinka prodiguaient indistinctement les soins les plus empressés.

Près de la botte de paille, sur laquelle gisait Ruben, était assis le Cosaque prisonnier, auquel il avait sauvé la vie.

Ce sauvage enfant de la steppe sentait, pour la première fois de sa vie, sa férocité domptée par le spectacle de l'humanité qu'inspire la religion : il valait mieux que ses chefs.

Aux avant-postes, César et Magnus veillaient, enveloppés dans leurs touloups de peaux de mouton, les pieds dans la neige, le bonnet enfoncé sur le front.

Tout-à-coup le vieillard serra le bras du

jeune officier.

— Qu'est-ce, Magnus ?

— N'avez-vous pas entendu, lieutenant ?

— C'est un de nos chevaux qui hennit.

— Non, lieutenant, nos chevaux ne sont pas de ce côté.

— Attention, tous ! fit César, à mi-voix.

Quatre ou cinq soldats, couchés sur la neige, se relevèrent. On ne voyait rien, mais on distinguait comme un murmure lointain et confus.

— Stiépan ! fit César ; tu as tes patins ?

— Oui, lieutenant.

— Et un pistolet ?

— J'en ai un.

— Vas en avant, et examine ce qui se passe ; si c'est l'ennemi et qu'il n'ait pas aperçu les nôtres, reviens vers nous en courant ; s'il marche sur nous, fais feu et, sans t'occuper de nous, fuis vers le camp.

Quelques minutes s'écoulèrent, pleines d'anxiété.

Soudain une lueur subite brilla, à quelques centaines de pas, suivie d'une faible détonation.

— Au camp ! fit César, au camp ! c'est l'ennemi.

Ils se précipitèrent, pour donner l'alarme.

Au premier cri, les volontaires, groupés autour des feux ou couchés dans les huttes, coururent aux armes.

A la tête de leurs soldats, Narbut et Chusco se préparaient à la défense ; ils voulaient attendre l'ennemi, croyant à un retour offensif de Blagourof.

Ils ne se doutaient pas encore que deux armées s'avançaient pour les envelopper.

César n'en savait pas davantage.

Ils eussent été massacrés jusqu'au dernier, si Stiépan ne fût arrivé à temps.

Le brave Goral courut droit à Chusco, son chef.

— Capitaine, s'écria-t-il, sauvez-vous au plus vite, si vous ne voulez être enveloppés et exterminés ; ils sont au moins dix mille, avec des canons et de la cavalerie.

— En es-tu sûr, Stiépan ? demanda Chusco.

— Oui, général. Par la Vierge de Tchekotakove ! résister est impossible. Tenez, en-

tendez les Cosaques, ils arrivent au galop ; ils vont être ici.

Svinin et Mitved, se voyant découverts, avaient donné l'ordre à leurs escadrons de fondre sur le camp, dont la lueur des feux n'indiquait que trop la situation.

Il n'y avait plus même à songer à enlever les blessés. Narbut n'eut que le temps de s'élançer vers la ferme, pour en arracher Marpha et Lizinka.

Ruben essaya de se lever, mais, quoiqu'il ne fût pas sans être dangereusement blessé, il ne put se soutenir et retomba sur la paille qui lui servait de lit.

Narbut voulut enlever dans ses bras celui qui lui avait servi de guide.

— Père, dit le Cosaque, sauve-toi et ne crains rien pour tes blessés ; ils m'ont donné la vie, je le dirai à mes frères, et ils ne porteront pas la main sur eux.

— Retournez vers vos soldats, seigneur, insista Ruben ; vous vous perdriez, sans me sauver : que le Dieu d'Israël bénisse la Pologne et la délivre de l'oppression.

(La suite au prochain numéro.)

les gens qui parlent le plus de la liberté de conscience sont précisément ceux qui pratiquent le moins cette maxime :

« M. Gaudeau était un pauvre malheureux du quartier de Pilleux, mort à l'hôpital.

» Pendant sa maladie il a librement et spontanément demandé à plusieurs reprises les secours de la religion. MM. les aumôniers se sont empressés de les lui accorder; Gaudeau a été confessé par M. l'abbé du Souchay et administré par M. l'abbé Monnier. Il est donc mort en bon chrétien.

» Sa femme désirait qu'il fût enterré chrétiennement, mais, vu son état d'indigence, elle a déclaré qu'elle ne pourrait pas payer les frais d'enterrement. MM. les aumôniers l'ont rassurée en disant que l'Hôtel-Dieu prendrait, suivant l'usage, ces frais à sa charge.

» Le fils, accompagné, nous assure-t-on, d'un conseiller municipal, M. Poydras, s'est emparé du corps de son père pour en faire l'usage que l'on sait.

» Voilà les faits dont se vante la démocratie. Voilà comment elle pratique la liberté de conscience, comment elle respecte la volonté des morts. »

A Saumur, l'esprit est le même, dans un certain camp : on se conforme évidemment à un mot d'ordre. Aujourd'hui, il est de notoriété publique que la demoiselle Rose Esnault, enterrée civilement (on devrait dire incivilement), il y a trois semaines, était chrétienne.

A son lit de mort, elle a appelé le prêtre et a reçu les derniers sacrements. Elle a cependant été enfoncée.

On dit dans le quartier que la question d'intérêt n'était pas étrangère à ce système adopté par un de ses héritiers.

A l'occasion de tous ces enterrements, bien souvent contraires aux sentiments des défunts, M. Fl. Domrillac adresse les conseils suivants aux personnes qui craindraient d'être enterrées contre leurs convictions religieuses :

« Saumur, 6 novembre 1872.

» Monsieur le Rédacteur,

» Je vous prie de vouloir bien insérer l'avis suivant dans vos colonnes :

» AVIS IMPORTANT.

» Les personnes qui tiennent à être inhumées d'une manière honorable et non ridicule, à conserver après leur trépas leur dignité d'homme, et non à être abaissées au rang des brutes;

» Tous ceux qui désirent que leur dépouille mortelle soit respectée, de ce respect que la mort inspire aux anciens païens eux-mêmes, lesquels cependant ne vivaient pas dans un siècle de progrès et de lumières comme le nôtre;

» Ceux encore qui ne veulent pas que leur cadavre soit rejeté comme un débris infect de chair et d'os qu'on s'empresse d'enfourner;

» Ceux qui ne peuvent accepter ce semblant d'honneur qu'on leur décerne dans des espèces de discours sonores mais mensongers, en présence d'un cortège de gens qui ne furent jamais vos amis, qui vous accompagnent en ricanant et reviennent du cimetière en chantant et buvant;

» Tous ceux-là, dis-je, n'ont qu'un moyen à prendre pour éviter ces enterrements que certains font faire, bien qu'ils les savent odieux au mort, contraires à la liberté de conscience, à la liberté de pensée dont ils se font les apôtres.

» Ce moyen est bien simple : Stipuler dans son testament que les parents seront déshérités s'ils ne donnent des obsèques suivant les convictions des défunts. Tout citoyen ou citoyenne serait apte à provoquer une enquête.

» De cette façon, l'argent étant en jeu, on peut être assuré que la volonté des mourants sera toujours observée en tous points.

» N.-B. Cet avis regarde les personnes qui ont dans leur famille des membres qui n'ont conservé des droits de l'homme que celui de penser bêtement, qui se reconnaissent indignes d'être considérés comme créatures intelligentes et s'abaissent au niveau d'un animal quelconque.

» Agréé, etc.

» FL. DOMRILLAC. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

GARDE MOBILE.

Dispositions à prendre au sujet des jeunes gens de la garde mobile des classes 1867, 1868, 1869 et 1870.

M. le ministre de la guerre adresse la circulaire suivante aux capitaines-majors de la garde mobile :

« Versailles, le 30 octobre 1872.

» Aux termes des dispositions transitoires de la loi du 27 juillet 1872, les jeunes gens des classes de 1867, 1868, 1869 et 1870, qui font actuellement partie de la garde mobile, doivent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1873, être placés dans la réserve de l'armée.

» A dater de cette époque, les jeunes gens dont il s'agit passeront sous l'administration des commandants des dépôts de recrutement, et il importe que ces officiers reçoivent des capitaines-majors de la garde mobile des renseignements précis sur la position de leurs nouveaux administrés.

» Or, il résulte d'informations parvenues dans mes bureaux que, par suite des circonstances de guerre, un grand nombre de mutations se sont produites dans le personnel de la garde mobile sans que les capitaines-majors en aient été régulièrement informés : décès, disparitions, engagements (en dehors des engagements pour la durée de la guerre), ou remplacements dans l'armée active, condamnations, changements de résidence. (Circulaire du 15 octobre 1868, etc., etc.)

» En outre, des hommes qui devraient figurer sur les contrôles de la garde mobile comme s'étant fait remplacer dans l'armée active, n'y ont pas été inscrits, les notifications prescrites par les règlements n'ayant pas été effectuées. (Circulaire du 9 octobre 1868.)

» Afin de régulariser le plus promptement possible cette situation, j'ai arrêté les mesures suivantes :

» Les capitaines-majors établiront un état nominatif, par classe et par canton, des hommes qui figurent sur leurs contrôles. Ces états seront adressés par le général commandant le département au commandant de la gendarmerie, correspondant aux divers cantons, avec prescription de constater, au moyen de renseignements pris sur place, auprès de la famille, des officiers de la mobile, des maires, etc., la position actuelle de chacun d'eux.

» Ces états, ainsi annotés par les soins de la gendarmerie, seront remis entre les mains des capitaines-majors, qui contrôleront les renseignements qu'ils contiennent, et en inscriront les résultats sur leurs registres.

» Les généraux subdivisionnaires auront, en outre, à demander à tous les corps, des états par département des hommes des classes 1867, 1868, 1869 et 1870 dont ils ont effectué le remplacement. Ces états, communiqués au capitaine-major de chaque département, serviront à vérifier et à compléter les inscriptions portées sur les contrôles.

» A l'aide de ces renseignements, les capitaines-majors pourront mettre leurs contrôles à jour en ce qui concerne les jeunes gens des quatre classes ci-dessus indiquées, préparer le travail qu'ils auront à remettre aux commandants de dépôts de recrutement lors du passage de ces jeunes gens dans la réserve.

» Il est nécessaire que ce travail soit terminé avant la fin de l'année.

» Je vous prie de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions ci-dessus et de m'en rendre compte.

» Le ministre de la guerre,

» E. DE CISSEY. »

On écrit de Thouars (Deux-Sèvres) :

Le 1<sup>er</sup> novembre, par un temps magnifique, une immense quantité de curieux parcourait la ville de Thouars, dans le but d'assister à l'inauguration du gaz.

A sept heures précises, la ville a été splendidement illuminée.

Cette illumination a été précédée d'une retraite aux flambeaux et de plusieurs autres morceaux de musique parfaitement exécutés sous la direction de son chef, M. Hermann.

Un punch a été offert par M. le maire au conseil d'administration et aux membres de la commission musicale.

Une franche gaieté a présidé à cette solennité, et des chants patriotiques ont retenti dans la ville jusqu'à onze heures du soir, moment où la fête a été à peu près terminée.

Cette usine qui, pour son début, nous a donné elle-même un brillant éclairage, a été habilement dirigée par MM. Brunet et Lacouture, constructeurs à Tours, qui installent en ce moment l'eau et le gaz dans la ville de Loudun.

M. le ministre de l'agriculture vient de prescrire un échenillage supplémentaire pendant le mois de novembre.

On annonce pour les nuits du 12 au 13 novembre, du 13 au 14, ou même du 14 au 15, le passage de nombreuses étoiles filantes.

La chambre de commerce de Brest vient de prendre, à l'unanimité, une décision reconnaissant la justice et la nécessité de la taxe unique sur les vins, demandée par une pétition appuyée par 17,535 signatures.

Le *Journal de Nièvre* annonce qu'il se signe en ce moment, dans le monde des chasseurs, une pétition à l'Assemblée nationale dans le but d'obtenir : 1<sup>o</sup> la réduction à 15 francs du prix du permis de chasse annuel; 2<sup>o</sup> le rétablissement du prix de la poudre aux anciens tarifs; 3<sup>o</sup> la création d'un mode de permis temporaire, tel qu'il a été établi en Suisse; 4<sup>o</sup> l'encouragement de la formation d'une ligue de chasseurs pour la répression du braconnage.

« L'expérience qui vient d'être faite pendant deux saisons consécutives, dit la pétition, démontre aujourd'hui que l'élévation à 40 fr., au lieu de 25 fr., du prix des permis de chasse et le doublement du prix de la poudre, loin de fournir à l'Etat un accroissement de revenu, n'ont eu d'autre effet que d'apporter le trouble et la désorganisation dans l'exercice régulier de la chasse, en constituant une sorte de privilège au profit d'un petit nombre et en provoquant le double abus du braconnage et de la fraude. »

On lit dans l'*Océan* :

Un bien déplorable accident est arrivé ces jours derniers au bourg de Plouescat : un enfant nommé Cornec, âgé de 6 ans, a été tué par un chasseur, et c'est en tirant sur un oiseau que celui-ci atteignit involontairement le pauvre petit dont la mort fut instantanée.

Sur la route souvent peu fréquentée de Brion, près Beaufort, on remarquait samedi un immense et funèbre cortège composé de toutes les classes de la société, depuis la plus haute aristocratie du pays jusqu'aux plus pauvres habitants de la campagne. Ceux-ci étaient les plus nombreux, et tous les cœurs se confondaient dans une même douleur.

Peu de pompes fastueuses, point de char funéraire; les domestiques du château des Hayes, les fermiers, les gardes-chasse s'étaient disputé le triste honneur de porter eux-mêmes à sa dernière demeure le jeune maître qu'ils aimaient et de lui donner ce dernier témoignage d'un pieux dévouement.

Le vicomte Eugène de Montesquiou avait à peine dix-neuf ans; il venait de terminer de brillantes études, jouissait d'une santé robuste; une maladie imprévue, une rechute plus inattendue encore, l'a enlevé en trois jours à la tendresse de ses parents, à l'affection générale.

Enfant de l'Anjou, il y revenait toujours avec plaisir. Aussi bon, aussi affable dans les chaumières que dans les salons dorés de la capitale, il était devenu le lien de tous les jeunes gens bons et aimables des environs. Sans faire de distinctions entre eux, il les réunissait à ses brillantes chasses et les présentait à ses bons parents, dont ils étaient toujours bien accueillis. Aussi, comme ils l'aimaient tous, comme ils pleuraient en l'accompagnant pour la dernière fois!

Nous ne parlerons pas ici de l'illustration de sa famille, dont les traditions font remonter l'origine, comme celle des ducs de Périgord, aux rois de France de la seconde race; nous ne parlerons pas des villes de Montes-

quiou et d'Artagnan, dont ils ont été suzerains et dont les églises sont encore pavées des tombes de leurs ancêtres qui ont occupé les plus hauts emplois; on n'en parle jamais dans la famille; tous ne cherchent à être aimés que pour eux-mêmes, et le marquis de Montesquiou-Fesenzac, qui, sous les derniers gouvernements, aurait été appelé aux postes les plus élevés, n'a jamais accepté que les modestes fonctions de maire de son village, dont il a fait la prospérité; aussi y est-il aimé et vénéré. Lorsque, dans ces derniers temps, on voulut lui donner un successeur, les habitants en masse se sont levés pour le réclamer. Puisse le suffrage universel avoir toujours de pareils résultats!

Eugène de Montesquiou était le Benjamin de ses parents qu'il adorait; il se trouvait heureux de vivre; le seul regret qu'on lui ait entendu exprimer a été de ne pouvoir suivre, sur les champs de bataille de Patay, d'Orléans et du Jura, son frère Pierre, dont on a admiré la bravoure, le sang-froid, la patience et surtout la sollicitude pour la compagnie de mobiles de Maine-et-Loire qu'il commandait; et on sait quelle belle page dans l'histoire de nos dernières campagnes est réservée aux bataillons de Maine-et-Loire. La jeunesse d'Eugène et un accident assez grave qui l'empêchait de marcher l'ont retenu à cette époque près de ses parents.

Hélas! le bonheur n'est pas de ce monde. Pendant bien des années, on a cité la famille de Montesquiou comme l'une des plus heureuses qui existât; nom illustre, magnifiques alliances, trois filles brillamment mariées à d'excellents gendres, de beaux et bons petits-enfants, une union parfaite entre tous, une grande fortune gérée avec l'ordre le plus parfait et le plus généreux.... Aujourd'hui, tout est dans les larmes, le pauvre père est anéanti; tous les yeux se sont remplis de pleurs lorsqu'on a vu la malheureuse mère, défaillante, prosternée sur l'herbe humide, pour dire un dernier adieu à son fils bien-aimé.

Dieu, cependant, n'abandonne pas ceux qui ont toujours eu confiance en lui et dont la haute piété ne s'est jamais démentie. Rachel, pleurant ses enfants, ne voulait pas être consolée, mais Rachel ne connaissait pas la Mère de la divine grâce, secours des chrétiens, et ce n'est que dans l'invocation à la Mère des douleurs que cette mère infortunée a trouvé les consolations et ces secours qui arrivent toujours aux affligés.

## Dernières Nouvelles.

Nous apprenons d'une source sûre et élevée que M. Gambetta a fait proposer au gouvernement de M. Thiers la transaction suivante :

La gauche radicale cessera de faire obstacle à la prolongation des pouvoirs présidentiels de M. Thiers. Elle votera cette prolongation dans les termes où elle sera proposée par le centre gauche, ce qui entraînerait l'adhésion pure et simple de toute la gauche modérée.

M. Gambetta s'engage, en outre, à ne pas attaquer la personne de M. Thiers dans la session qui va s'ouvrir et à ne pas combattre ses plans de réorganisation militaire et de protection commerciale.

Mais voici ce que l'ancien dictateur de Tours et de Bordeaux demande, en échange de son concours effectif ou de son abstention calculée :

M. Thiers se mettra, ouvertement ou secrètement, en travers de toute résolution de l'Assemblée nationale qui aurait un caractère constituant. En outre, il empêchera que, dans le cours de la session prochaine, on ne vote une nouvelle loi électorale.

M. Gambetta a également fait demander à M. Thiers de ne pas pousser au renouvellement partiel de l'Assemblée nationale, du moins actuellement. Il veut que le gouvernement laisse la porte ouverte à la dissolution.

M. Thiers n'a pas encore répondu à cette ouverture, mais on remarque une plus grande courtoisie dans les rapports des journaux officiels et des feuilles radicales. (Courrier de France.)

M. Thiers paraît, dit-on, très-mécontent de son protecteur que prennent depuis peu les organes du radicalisme à l'égard du gouvernement.

